

**ARRETE N° AP2023/92**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR HERVE GICQUEL CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS METROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de conseillers métropolitains membres du Bureau, notamment à l'élection de Monsieur Hervé GICQUEL en qualité de 12<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau,

**VU** la délibération CM2023/04/14/01 portant notamment élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris suite à la démission de Madame Jacqueline BELHOMME,

**VU** l'arrêté n°AP2020/110 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Hervé GICQUEL, 10<sup>ème</sup> conseiller métropolitain délégué aux Infrastructures, aux Equipements Structurants, à l'Amélioration de l'Intégration des Abords des Autoroutes Urbaines,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

**CONSIDERANT** que Madame Jacqueline BELHOMME, 4<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine a démissionné de ses fonctions ; que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été élue 23<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé GICQUEL, initialement 12<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est devenu 11<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°AP2020/110 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Hervé GICQUEL, 12<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est devenu 11<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Hervé GICQUEL, 11<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué aux Infrastructures, aux Equipements Structurants, à l'Amélioration de l'Intégration des Abords des Autoroutes Urbaines.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2023

Le président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Reuil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.